

publié sur le site internet de la  
collectivité le 30/06/2023

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
ARDECHE007-200072007-DE\_2023\_65-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 29 juin 2023

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation : 23/06/2023

Présents : 28

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :  
32  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Magalie MOULIN  
**Représentés :** Sébastien BOURDELY par Thibault ROBERT, Sébastien PRADIER par Jacques GENEST, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Martine IMBERT  
**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Géraldine REYNAUD  
**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

### DE\_2023\_65 - Objet Délocalisation du Conseil communautaire du 20 juillet 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, notamment son article 3 fixant le siège de la Communauté de communes à Coucouron,  
Vu le règlement intérieur des assemblées en vigueur, notamment son article 3 prévoyant que le Conseil communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une de ses communes membres,*

Il est rappelé que le Conseil communautaire se réunit dans la salle polyvalente de la commune de Coucouron, commune où se situe le siège de la Communauté de communes.

Toutefois, le Conseil peut choisir de se réunir dans un autre lieu qui

- est sur le territoire de la Cdc,
- ne contrevient pas au principe de neutralité,
- permet l'accessibilité et la sécurité des lieux,
- permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé au Conseil communautaire de tenir sa séance du 20 juillet 2023 à la salle polyvalente du Cros-de-Géorand (250 rue des trois ponts).

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de se réunir** à la salle polyvalente du Cros-de-Géorand pour la séance du 20 juillet 2023,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 29 juin 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

